

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 038-6622/19/BM

■ Déclassement du domaine public métropolitain du 8 boulevard Piot à Marseille 8ème arrondissement MET 19/11845/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte administratif du 9 décembre 2011 publié et enregistré au 3^{ème} Bureau des hypothèques de Marseille le 12 janvier 2012 volume 2012P n° 396, la Ville de Marseille a transféré en pleine propriété à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'alinéa 2 de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la parcelle cadastrée 841 A 203.

Cette parcelle située 8 boulevard Piot à Marseille 8^{ème} arrondissement, d'une superficie de 398 m2 supportant un algéco ancien aménagé en bureaux et vestiaires d'une surface de 120 m2, était affectée au service public du nettoyage de la ville de Marseille.

Ce bien occupé par les services du nettoyage n'est plus utilisé depuis plus de cinq ans.

En conséquence, il est donc décidé de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle ci-dessus citée afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de sa cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constatation de la désaffectation et le déclassement de la parcelle 841 A 203 permettront son intégration dans le domaine public métropolitain en vue de son aliénation.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de la parcelle 841 A 203 située 8 boulevard Piot à Marseille 8^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle 841 A 203 située 8 boulevard Piot à Marseille 8^{ème} arrondissement.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019